



## MUNICIPALITÉ DU CANTON DE POTTON MUNICIPALITY OF THE TOWNSHIP OF POTTON

2, RUE VALE PERKINS, C.P. 330, MANSONVILLE, QUÉBEC J0E 1X0

TÉLÉPHONE: (450) 292-3313 TÉLÉCOPIEUR.: (450) 292-5555

Courriel : [info@potton.ca](mailto:info@potton.ca) Site web : [potton.ca](http://potton.ca)

### RÉSUMÉ DES NORMES APPLICABLES POUR UN CHANGEMENT D'USAGE D'ACTIVITÉ D'ENTREPOSAGE INDUSTRIEL SECONDAIRE (AEIS)

Le groupe aeis concerne les activités d'entreposage, d'entretien de la machinerie, de stationnement et d'administration requis pour permettre à des entrepreneurs d'offrir aux sites de leur clientèle des services d'excavation, de camionnage, de transport de matières et autres activités similaires. Les activités d'entreposage industriel sont réalisées sur un terrain occupé par un usage résidentiel ou un autre usage principal conforme. Cette activité :

- Peut nécessiter un entreposage extérieur de matières et matériaux utilisés pour le service commercial industriel offert;
- Peut nécessiter l'entreposage extérieur de véhicules et d'équipements ou composantes de ces véhicules utilisés pour offrir le service de cette catégorie d'usage;
- Peut nécessiter l'utilisation d'un bâtiment de service regroupant les activités de réparation et d'entretien des équipements ainsi qu'un bureau administratif.

Nonobstant ce qui précède, aucune activité de transformation de la matière, y compris le concassage, n'est autorisé dans cette catégorie d'usage.

Ce groupe doit respecter les dispositions suivantes :

- L'usage ne doit pas occuper plus de 5000 mètres carrés, ni plus de 50% de la superficie du terrain où se trouve l'usage;
- La superficie calculée inclut toutes les aires d'entreposage extérieur, l'espace de stationnement de la machinerie, le ou les bâtiments de service, les voies d'accès et de circulation pour les besoins de l'usage sur le terrain; Toute activité d'entreposage extérieur doit être située à au moins 5 mètres de toute limite de terrain;
- Toute activité d'entreposage extérieur de matière en vrac, de matériaux ou de produits servant à la bonne exécution du service offert par l'entrepreneur ne doit pas être visible de la route adjacente au terrain. L'implantation de haies, clôtures ou muret en respect du présent règlement peut être utilisée pour camoufler l'espace d'entreposage extérieur.

Ce groupe d'activité est autorisé uniquement sur un terrain qui est adjacent à l'emprise de la route 243 située dans l'une ou l'autre des zones visées. De plus, un maximum de 10 établissements distincts d'entreposage industriel secondaire peut être implanté dans l'ensemble des zones visées par la présente condition en respect des autres dispositions ci-indiquées. Chaque établissement doit se situer à au moins 250 mètres de distance d'un autre établissement de ce groupe. La distance est calculée de la limite de l'aire utilisée par l'établissement à la limite de l'aire de l'autre établissement. De plus, aucun établissement ne peut se situer à moins de 250 mètres du périmètre urbain du village de Mansonville tel que délimité au plan de zonage de l'annexe 1.

#### Références : Zonage art. 107-A, Grille des usages Note #31

*Ce texte constitue seulement un résumé des normes applicable dans la Municipalité du Canton de Potton, d'autres dispositions peuvent s'appliquer à votre projet. Ce texte n'a aucune valeur légale. Veuillez vous renseigner à l'hôtel de ville, ou visiter notre site internet, pour consulter la réglementation en vigueur.*